

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-188 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

#### **ROCK & BLUES**

#### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

#### ARRETE

## Article 1:

Le stationnement sera gênant du samedi 6 mai 2023, 07h00 au dimanche 7 mai 2023, 01h00 dans les voies suivantes :

- Rond-point place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.

### Article 2:

La circulation sera interdite du samedi 6 mai 2023, 07h00 au dimanche 7 mai 2023, 01h00 dans les voies suivantes :

- Rond-point place Jean Jaurès,
- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les allées Salengro (rue de la Poste).

#### Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

## Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

## Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 avril 2023.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.